

## Ordre du jour provisoire du conseil communautaire du 23 novembre 2023

1	Service Mission Suivi DSP contentieux assurances	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - AFFAIRES JURIDIQUES - Gestion et exploitation du réseau de chaleur sur la commune de Gaillon - Rapport annuel 2022 - Approbation	Patrick MAUGARS
---	--	---	-----------------

Par délibération en date du 15 octobre 2013, le conseil communautaire de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine a décidé de confier l'exploitation du réseau de chaleur sur la commune de Gaillon à l'entreprise CRAM pour une durée de 15 ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit examiner le rapport annuel du délégataire du service public, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Il s'agit, en l'espèce, du rapport de l'exercice 2022 dressé par la société CRAM.

Les membres du conseil sont donc invités à prendre acte du rapport annuel 2022 de la société CRAM relatif à l'exploitation du réseau de chaleur sur la commune de Gaillon.

2	Service Administration générale et accueil	FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Président durant les mois d'octobre et novembre 2023	François-Xavier PRIOLLAUD
---	--	--	---------------------------

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

3	Service Administration générale et accueil	FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 9 novembre 2023	François-Xavier PRIOLLAUD
---	--	---	---------------------------

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

4	Direction des Finances	DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES - Montant de l'attribution de compensation 2023 à verser aux communes de la Communauté d'agglomération Seine Eure - Autorisation	Jean-Marie LEJEUNE
---	------------------------	---	--------------------

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

5	Direction des Finances	DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES - Versement aux communes membres de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2023	Jean-Marie LEJEUNE
---	------------------------	--	--------------------

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

6	Service Contractualisations et fonds européens	FINANCES LOCALES - FONDS DE CONCOURS - Attribution à différentes communes de l'Agglomération Seine-Eure - Autorisation	Jean-Marie LEJEUNE
---	--	--	--------------------

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

7	Service Valorisation du patrimoine	CULTURE - Association Rouen Normandie 2028 pour la Capitale Européenne de la Culture - Approbation du plan de financement	Bernard LEROY
---	------------------------------------	---	---------------

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

8	Château de Gaillon	CONTRATS, CONVENTIONS ET AVENANTS - MARCHÉS PUBLICS - CHATEAU DE GAILLON - Restauration des ailes Nord et d'Estouteville en vue de l'implantation du conservatoire et de l'auditorium - 13 lots - Appel d'offres ouvert - Autorisation	Bernard LEROY
---	--------------------	--	---------------

Le château de Gaillon est un joyau du patrimoine culturel normand, inscrit dans le paysage et l'histoire de la Vallée de la Seine dont le rayonnement dépasse le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure. Il convient donc de le préserver mais également d'en faire un moteur de développement économique, touristique et culturel.

Par délibération n° 2021-227, en date du 21 octobre 2021, les membres du conseil ont autorisé la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour permettre à la Communauté d'agglomération Seine-Eure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de façon coordonnée et cohérente sur l'ensemble de l'opération, l'Etat étant propriétaire du château. La convention de délégation définit les conditions de la délégation portant sur les bâtiments :

- ailes Nord et d'Estouteville en vue d'y créer un auditorium et d'y installer le conservatoire de musique et d'art dramatique de la Communauté d'agglomération Seine-Eure,
- étages de la *Grant Maison* afin d'y créer un centre de séminaires,
- aile des cuisines en vue d'y installer des locaux de médiation, administration et restauration,
- équipements muséographiques et de médiation *ad hoc*.

Par délibération n° 2021-227 précitée, les membres du conseil ont autorisé, avant le lancement d'une procédure négociée, la conclusion d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec l'architecte en chef des monuments historiques territorialement compétent, Monsieur Régis MARTIN, sis 3 Le Breuil-Benoit, 27 810 Marcilly-sur-Eure, architecte de droit pour les édifices classés au titre des monuments historiques et propriétés de l'Etat, conformément à l'article R. 621-25 du Code du patrimoine.

Par délibération n° 2022-316, en date du 24 novembre 2022, les membres du conseil ont autorisé la signature des marchés de travaux de restauration des ailes *Grant Maison* et cuisines pour un montant total de 7 770 961,75 € HT hors lot n° 6, charpente métallique, déclaré infructueux. Par décision du Président n° xx-xxx, en date du xx xxxxx xxxx, le lot n° 6 a été attribué à l'entreprise xxxx, sise xxxx. Concernant les lots n° 1 et 2 attribués à l'entreprise TERH Monuments Historiques, sise chemin des Carrières, 27 200 Vernon, suite à une mise au point, les montants inscrits à la délibération précités ont fait l'objet d'une diminution de 3 %. Les lots 1, 2 et 6 des travaux de restauration des ailes *Grant Maison* et cuisines se décomposent donc de la façon suivante :

<b>Lots</b>	<b>Anciens montants HT</b>	<b>Nouveaux montants HT</b>	<b>Montants TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)</b>
Lot n° 1 : gros-œuvre, voies et réseaux divers	1 279 796,03 €	1 241 402,15 €	1 142 220,51 €
Lot n° 2 : maçonnerie, pierre de taille	1 177 546,92 €	1 489 682,58 €	1 370 664,61 €
Lot n° 6 : charpente métallique	-	€	€
<b>Total tous lots confondus (1 à 13)</b>		€	€

Au regard de l'avancement des études de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de restauration des ailes Nord et d'Estouteville en vue de l'implantation du conservatoire et de l'auditorium, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique en vue de la dévolution des marchés de travaux, avec un avis d'appel public à concurrence envoyé le 22 août 2023 au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics.

A l'issue de la consultation, les offres ont été ouvertes le 2 octobre 2023. Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion en date du 7 novembre 2023, a attribué les marchés aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Lots	Entreprises	Montants HT	Montants TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
Lot n° 1 : voie et réseaux divers Base PSE n° 5 : refroidissement de la salle auditorium (groupe froid 10 kW)  <b>Montant total avec les PSE retenues</b>		€  €  €	€  €  €
Lot n° 2 : gros-œuvre, maçonnerie et pierre de taille		€	€
Lot n° 3 : charpente Base PSE n° 8 : restauration des planchers et de l'escalier de l'infirmierie  <b>Montant total avec les PSE retenues</b>		€  €  €	€  €  €
Lot n° 4 : couverture Base PSE n° 1 : révision de couverture  <b>Montant total avec les PSE retenues</b>		€  €  €	€  €  €
Lot n° 5 : plâtrerie et menuiserie intérieure Base PSE n° 8 : restauration des planchers et de l'escalier de l'infirmierie  <b>Montant total avec les PSE retenues</b>		€  €  €	€  €  €
Lot n° 6 : serrurerie, ferronnerie et métallerie Base PSE n° 4 : crochets événementiel  <b>Montant total avec les PSE retenues</b>		€  €  €	€  €  €
Lot n° 7 : menuiserie Base PSE n° 8 : restauration des planchers et de l'escalier de l'infirmierie  <b>Montant total avec les PSE retenues</b>		€  €  €	€  €  €
Lot n° 8 : restauration de décors peints Base PSE n° 8 : restauration des planchers et de l'escalier de l'infirmierie  <b>Montant total avec les PSE</b>		€  €	€  €

<b>retenues</b>		€	€
Lot n° 9 : restauration de sculptures		€	€
Lot n° 10 : peinture Base PSE n° 8 : restauration des planchers et de l'escalier de l'infirmerie		€	€
<b>Montant total avec les PSE retenues</b>		€	€
Lot n° 11 : ascenseur		€	€
Lot n° 12 : électricité courant fort, courant faible Base PSE n° 2 : Mise en alarme des échafaudages PSE n° 3 : Alarme incendie mobile de chantier sur 16 mois PSE n° 5 : refroidissement de la salle auditorium (groupe froid 10 kW) PSE n° 6 : refroidissement de la salle auditorium (groupe froid 25 kW)		€	€
<b>Montant total avec les PSE retenues</b>		€	€
Lot n° 13 : chauffage, ventilation, climatisation et plomberie Base PSE n° 5 : refroidissement de la salle auditorium (groupe froid 10 kW) PSE n° 6 : refroidissement de la salle auditorium (groupe froid 25 kW) PSE n° 7 : ventilation basse et haute local technique PSE n° 8 : restauration des planchers et de l'escalier de l'infirmerie		€	€
<b>Montant total avec les PSE retenues</b>		€	€
<b>Total</b>		€	€

Les marchés comprennent des conditions d'exécution à caractère social. Les titulaires s'engagent à réserver 7 % des heures à l'insertion professionnelle :

Lots	Nombre d'heures
Lot n° 1	339
Lot n° 2	4 454
Lot n° 3	328
Lot n° 4	75
Lot n° 5	1 239
Lot n° 6	248
Lot n° 7	1 454
Lot n° 10	410
Lot n° 11	129

Lot n° 12	823
Lot n° 13	1 212

Les membres du conseil sont donc invités à :

- prendre acte de l'attribution des marchés,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés correspondants,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % des marchés.

9	Château de Gaillon	CONTRATS, CONVENTIONS ET AVENANTS - MARCHÉS PUBLICS - CHATEAU DE GAILLON - Fouilles archéologiques - Aile des cuisines et Grant Maison - Procédure adaptée - Attribution - Autorisation	Bernard LEROY
---	--------------------	---	---------------

Le château de Gaillon est un joyau du patrimoine culturel normand, inscrit dans le paysage et l'histoire de la Vallée de la Seine, et dont le rayonnement dépasse le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure. Il convient donc de le préserver mais également d'en faire un moteur de développement économique, touristique et culturel.

Plusieurs opérations archéologiques ont été menées sur l'ensemble du site depuis les années 1990 et plus récemment par la Mission Archéologique Départementale de l'Eure. Le projet de restauration de l'aile des cuisines et de la *Grant Maison* est l'occasion de réaliser une nouvelle campagne de fouilles pour caractériser les vestiges des sols, sous-sols et élévations, impactés par les travaux d'aménagement et de restauration, en particulier :

- les démolitions dans les différents étages,
- l'accompagnement des terrassements et fouilles relatifs à la mise en place d'un ascenseur,
- l'étude archéologique du bâti de toutes les structures mises au jour par les travaux,
- le suivi archéologique des terrassements dans la cour, ceux nécessaires à l'aménagement du local technique de la chaufferie ouest, et ceux relatifs aux sols et sous-sol de l'aile des cuisines et des douves (fossé est).

Une procédure adaptée a donc été lancée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique en vue de la dévolution du marché de travaux, avec un avis d'appel public à concurrence envoyé le 26 mai 2023 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics. A l'issue de la consultation, les offres ont été ouvertes le 10 août 2023. Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur propose d'attribuer le marché à l'entreprise xxx, sise xxxx, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de xxxx € HT, soit xxxx € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

Le marché encadre également la possibilité de commander des prestations supplémentaires, formalisées par un avenant, en fixant le prix applicable en cas de découvertes de structures complexes, dans la limite de 20 jours de fouilles supplémentaires, pour un montant maximum de xxx € HT, soit xxxx € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur), phase terrain et phase études incluses.

Les membres du conseil sont donc invités à :

- attribuer le marché,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché correspondant,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les avenants relatifs aux prestations prévues au marché (prestations supplémentaires encadrées à l'acte d'engagement) et les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du marché initial et les avenants prévus par le marché.

10	Planification et prospective	DOCUMENTS D'URBANISME - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - CHÂTEAU DE GAILLON - Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUi valant SCoT - Bilan de concertation	François CHARLIER
----	------------------------------	---	-------------------

Par délibération n°2022-231 en date du 22 septembre 2022, l'Agglomération Seine-Eure a engagé, avec l'accord de la commune de Gaillon, une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUi valant SCoT afin de permettre les projets de développement touristique et culturel du site du Château de Gaillon. Le site étant classé en zone Np du PLUi valant SCoT, les projets ne sont pas conformes avec les règles d'urbanisme de ce document de planification intercommunal qu'il convient de faire

évoluer.

Conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, les procédures d'évolution d'un plan local d'urbanisme soumises à évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une concertation.

La délibération de prescription n°2022-231 a donc fixé les objectifs et les modalités de concertation comme le prévoit l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, afin de permettre « pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

Le contenu du dossier de la déclaration de projet et les évolutions réglementaires étant aujourd'hui arrêtés, il convient de tirer le bilan de la concertation engagée pendant l'élaboration de la modification.

Conformément aux dispositions de la délibération n°2022-231 la concertation a été organisée selon les modalités qui suivent.

La mise en œuvre de la concertation :

**Pour informer :**

Une partie du site internet de l'Agglomération Seine-Eure sera dédiée à la déclaration de projet. Il permettra de centraliser l'ensemble des informations sur le projet de mise en compatibilité du PLUi valant SCoT (calendriers, dates des réunions de concertation, documents, supports, ...). Les parties du site Internet de l'Agglomération dédiées aux évolutions du PLUi valant SCoT seront complétées ou mis à jour à mesure de l'avancées des études, jusqu'au moment du bilan final de la concertation.

Une information régulière du public sur les avancées de la déclaration de projet sera notamment assurée par la mise à disposition d'un dossier de concertation papier au siège de l'Agglomération Seine-Eure et à la mairie de Gaillon

Au moins un article sera édité dans le bulletin d'information de l'Agglomération Seine-Eure pour informer la population sur l'avancée du projet et pour annoncer les différents événements d'information ou d'échanges ouverts au public.

**Pour échanger :**

Une permanence d'information dont le lieu reste à définir, annoncée par un avis édité sur les sites Internet de l'Agglomération Seine-Eure et de la commune de Gaillon, sera organisée. Cette réunion favorisera l'échange, le partage d'informations et la participation du public sur les projets touristiques et culturelles du Château de Gaillon et la mise en compatibilité du PLUi valant SCoT.

**Pour s'exprimer :**

Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignants dans un registre de concertation accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de l'Agglomération Seine-Eure, ainsi que dans la mairie de Gaillon.

Les demandes formulées par écrit pourront également être déposées ou adressés par courrier au Service Urbanisme, Planification et Foncier de l'Agglomération Seine-Eure situé à Louviers ou par mail à l'adresse suivante :

Planification-Territoriale@seine-eure.com.

Une seule personne s'est déplacée lors de la permanence afin d'obtenir plus d'informations au sujet des futurs projets qui seront mis en place sur le site du Château de Gaillon.

Aucune contribution n'a été recensée par écrit, que ce soit sur le registre de concertation, par courrier et par courriel.

La concertation n'a pas contribué à faire évoluer la déclaration de projet et les évolutions du PLUi valant SCoT proposées.

11	Planification et prospective	DOCUMENTS D'URBANISME - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Maintien en vigueur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Seine Forêt de Bord	François CHARLIER
----	------------------------------	--	----------------------

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

12	Service Foncier	ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Cailly sur Eure - Acquisition du moulin des sources, du moulin Sainte Cécile, du moulin blanc et des coteaux appartenant à la Ville de Paris - Modificatif	François CHARLIER
----	-----------------	--	-------------------

Par délibération n° 2023-126 du 25 mai 2023, la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'est prononcée en faveur de l'acquisition des biens suivants, situés sur la commune de Cailly sur Eure et appartenant à la Ville de Paris :

- le *Moulin des sources*, cadastré section B numéros 364 et 365, pour 130 000 €,
- le *Moulin Sainte Cécile* et les cressonnières cadastrés section B numéros 362 et 363, pour 100 000 €,
- les coteaux cadastrés section B numéros 185, 189, 190, 206, 208, 212, 213, 216 et 217, pour 70 000 €.

Lors de la même séance du 25 mai 2023 et par délibération n° 2023-127, la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'est prononcée pour solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour acquérir *Le Moulin blanc*, cadastré section B numéros 369 et 370, d'une superficie totale de 2 102 m<sup>2</sup>, intégrer le bien susvisé au programme d'action foncière et l'intégrer à son stock pour une durée maximale de 5 ans.

Aujourd'hui, les porteurs du projet autour du développement et de la redynamisation de la cressiculture ont également besoin du *Moulin blanc* pour mener à bien leur projet.

Aussi, l'acquisition du *Moulin blanc* sera réalisée par la Communauté d'agglomération Seine-Eure et non l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Le *Moulin blanc*, ancienne scierie transformée en maison d'habitation avec dépendance, implanté au bord de la rivière Eure, cadastré section B numéros 369 et 370, d'une superficie totale de 2 102 m<sup>2</sup>, situé 30 rue de la Mairie à Cailly sur Eure, sera acquis moyennant le prix de 200 000 €.

La clause de substitution qui sera insérée dans la promesse de vente par la Ville de Paris au profit de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et portant sur le *Moulin des sources* et le *Moulin Sainte Cécile* pour autoriser la substitution d'un tiers, personne physique et/ou morale, sera également applicable au *Moulin blanc*.

Par ailleurs, afin de formaliser les engagements communs entre la Ville de Paris et la Communauté d'agglomération Seine-Eure afin d'assurer le maintien des enjeux agricoles et environnementaux sur ce site, un protocole d'engagement sera signé entre les parties.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- d'approuver les modifications apportées aux conditions des acquisitions auprès de la Ville de Paris telles que décrites précédemment,
- de modifier la délibération n°2023-126 du 25 mai 2023 en conséquence,
- de rapporter la délibération n°2023-127 du 25 mai 2023, sollicitant l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour l'acquisition du *Moulin blanc*,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le protocole d'engagement avec la Ville de Paris.

Les autres dispositions figurant dans la délibération n°2023-126 du 25 mai 2023 demeurent inchangées.

13	Tourisme	DEMANDE DE SUBVENTIONS - TOURISME - Assistance à la maîtrise d'ouvrage dans la mise en œuvre du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) sur la commune de Pont de l'Arche - Demande de subvention - Autorisation	Christophe CHAMBON
----	----------	---	--------------------

L'Agglomération Seine-Eure, la commune de Pont-de-l'Arche et le Département de l'Eure bénéficient d'un Projet Partenarial d'Aménagement pour l'opération « Pont-de-l'Arche sur Berges ».

Pour rappel, l'élaboration du projet partenarial d'aménagement (PPA) pour cette opération se traduit par une convention partenariale d'initialisation présentant le projet et les premières actions à mener par les maîtres d'ouvrage. Cette convention d'initialisation aura vocation à s'enrichir et à être amendée.

Afin d'accompagner les signataires du PPA, le recrutement d'un assistant à maître d'ouvrage (AMO) portant sur la mise en œuvre du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) sur la commune de Pont de l'Arche doit être recruté afin d'appuyer la construction de la feuille de route et l'animer.

L'intervention de cet AMO réside en :

- la réalisation d'une mission continue permettant d'installer un mode de gouvernance pérenne, élaborer un plan guide du PPA, estimer les coûts des investissements nécessaires, travailler sur l'écoconception du projet,
- une phase 1 consistant à l'appropriation et analyse du projet et de ses enjeux,
- une phase 2 consistant en l'animation, la concertation et la coordination du PPA,
- une phase 3 concentrée sur la maîtrise d'usages, l'urbanisme transitoire et le design de projets,
- une phase 4 permettant l'identification des études complémentaires pour la définition des futures destinations des sites concernés.

Le montant prévisionnel de cet AMO est estimé à 200 000 €.

Outre l'accompagnement financier en lien avec le PPA, l'État a lancé un nouvel appel à projet cet été, toujours sous l'égide Destination France, portant sur le Soutien à l'ingénierie touristique des territoires normands via le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

L'AMO pour le PPA étant éligible suivant les critères suivants :

- Formaliser et consolider un projet local à vocation touristique en vue de faciliter sa mise en œuvre (études préalables à la réalisation du projet d'investissement) : analyse du marché, définition de la programmation envisageable, étude de faisabilité, appui au montage juridique et financier, etc.

Considérant les éléments rapportés, les membres du conseil sont donc invités à autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des financements éligibles dont le FNADT au meilleur taux pour la mission d'assistance à la maîtrise d'œuvre portant sur la mise en œuvre du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) sur la commune de Pont de l'Arche.

14	Cycle de l'eau	ENVIRONNEMENT - CYCLE DE L'EAU - Validation du projet de révision du zonage d'assainissement pour 40 communes et autorisation de mise en enquête publique - autorisation	Yann LE FUR
----	----------------	--	-------------

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

15	Cycle de l'eau	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - CYCLE DE L'EAU - Concession du service public de l'eau potable - Lots 1 et 2 - Avenants 1 et règlement de service- Autorisation	Dominique MEDAERTS
----	----------------	--	--------------------

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

16	Cycle de l'eau	ENVIRONNEMENT - CYCLE DE L'EAU - Abandon et comblement du forage de "la Mare aux sceaux" situé sur la commune de Terres de Bord comme ouvrage de production d'eau potable - autorisation	Dominique MEDAERTS
----	----------------	--	--------------------

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

17	Propreté publique	ENVIRONNEMENT - PROPRETE PUBLIQUE - Nouveau règlement intérieur des déchèteries - Adoption	Marie-Joëlle LENFANT
----	-------------------	--	----------------------

Mme LENFANT rappelle aux membres du conseil que la Communauté d'agglomération Seine-Eure compte huit déchèteries sur son territoire. Le règlement intérieur des déchèteries qui date de novembre 2019 ne tient pas compte des déchèteries d'Aubevoye et de la Croix St Leufroy qui ont été gérées par le SYGOM jusqu'au 30 juin 2021. Le nouveau règlement tient également compte de la création de la nouvelle déchèterie de Louviers ouverte en mai 2021 et la rénovation de la déchèterie d'Alizay en mars 2023.

Dans ce nouveau contexte, il convient de réactualiser le règlement intérieur des déchèteries dont le projet est joint en annexe.

Consultée le 14 juin 2023, la commission Propreté a émis un avis favorable sur les évolutions suivantes :

Horaires d'ouverture au public actuels avant modification :

		LA HAYE-MALHERBE Voie de la ravine	PONT-DE-L'ARCHE voie de la Procession	ALIZAY ZI du clos pré	VAL-DE-REUIL Voie des coutures
LUNDI	Horaire public	FERME	FERME	9h-11h45 14h-17h45	FERME
MARDI	Horaire public	14h-17h45	9h-11h45	FERME	14h-17h45
MERCREDI	Horaire public	9h-11h45 14h-17h45	9h-11h45 14h-17h45	9h-11h45 14h-17h45	9h-11h45 14h-17h45
JEUDI	Horaire public	14h-17h45	9h-11h45	14h-17h45	14h-17h45
VENDREDI	Horaire public	14h-17h45	9h-11h45 14h-17h45	9h-11h45 14h-17h45	14h-17h45
SAMEDI	Horaire public	9h-11h45 14h-17h45	9h-11h45 14h-17h45	9h-11h45 14h-17h45	9h-11h45 14h-17h45

		VIRONVAY Allée des Frênes	LOUVIERS Voie du Patriote de l'Eure	CLEF VALLEE D'EURE Rue du chemin vert	AUBEVOYE Rue de l'étang HIVER: octobre à mars	AUBEVOYE Rue de l'étang ETE: avril à septembre
LUNDI	Horaire public	FERME	9h-11h45 14h-17h45	14h-17h45	8h30-11h45 14h-16h45	8h30-11h45 14h-17h45
MARDI	Horaire public	13h30-17h45	14h-17h45	FERME	8h30-11h45 14h-16h45	8h30-11h45 14h-17h45
MERCREDI	Horaire public	9h00-11h45 13h30-17h45	9h-11h45 14h-17h45	9h-11h45 14h-17h45	8h30-11h45 14h-16h45	8h30-11h45 14h-17h45
JEUDI	Horaire public	13h30-17h45	9h-11h45 14h-17h45	14h-17h45	8h30-11h45 14h-16h45	8h30-11h45 14h-17h45
VENDREDI	Horaire public	13h30-17h45	14h-17h45	14h-17h45	8h30-11h45 14h-16h45	8h30-11h45 14h-17h45
SAMEDI	Horaire public	9h00-11h45 14h00-17h45	9h-11h45 14h-17h45	9h-11h45 14h-17h45	8h30-11h45 14h-16h45	8h30-11h45 14h-17h45

Nouveaux horaires d'ouverture au public proposés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

		LA HAYE-MALHERBE Voie de la ravine	PONT-DE-L'ARCHE voie de la Procession	ALIZAY ZI du clos pré	VAL-DE-REUIL Voie des coutures
LUNDI	Horaire public	FERME	FERME	9h-12h15 13h30-17h	FERME
MARDI	Horaire public	13h30-17h	9h-12h15	FERME	13h30-17h
MERCREDI	Horaire public	9h-12h15 13h30-17h	9h-12h15 13h30-17h	9h-12h15 13h30-17h	9h-12h15 13h30-17h
JEUDI	Horaire public	13h30-17h	9h-12h15	13h30-17h	13h30-17h
VENDREDI	Horaire public	13h30-17h	9h-12h15 13h30-17h	9h-12h15 13h30-17h	13h30-17h
SAMEDI	Horaire public	9h-12h15 13h30-17h	9h-12h15 13h30-17h	9h-12h15 13h30-17h	9h-12h15 13h30-17h

		VIRONVAY Allée des Frênes	LOUVIERS Voie du Patriote de l'Eure	CLEF VALLEE D'EURE Rue du chemin vert	AUBEVOYE Rue de l'étang
LUNDI	Horaire public	FERME	9h-12h15 13h30-17h	13h30-17h	9h-12h15 13h30-17h
MARDI	Horaire public	13h30-17h	13h30-17h	FERME	9h-12h15 13h30-17h
MERCREDI	Horaire public	9h-12h15 13h30-17h	9h-12h15 13h30-17h	9h-12h15 13h30-17h	9h-12h15 13h30-17h
JEUDI	Horaire public	13h30-17h	9h-12h15 13h30-17h	13h30-17h	13h30-17h
VENDREDI	Horaire public	13h30-17h	13h30-17h	13h30-17h	9h-12h15 13h30-17h
SAMEDI	Horaire public	9h-12h15 13h30-17h	9h-12h15 13h30-17h	9h-12h15 13h30-17h	9h-12h15 13h30-17h

Ces évolutions permettent :

- une uniformisation des horaires sur l'ensemble des déchèteries pour une meilleure visibilité de la part des usagers ;
- une annualisation des horaires de la déchèterie d'Aubevoye ;
- la mise en place d'une période de fermeture au public d'une matinée sur Aubevoye afin de faciliter l'entretien et les évacuations de produits ;
- une adaptation des horaires de travail des gardiens leur permettant de finir à 17h15 au lieu de 18h toute l'année en réduisant la pause méridienne. Ceci étant possible du fait que le créneau 17h-18h est assez peu utilisé par les usagers ;
- La conservation d'un temps d'ouverture au public équivalent.

Le nouveau règlement intérieur des déchèteries prévoit également des aménagements à modifier en cas d'alerte canicule par Météo France. Les horaires d'ouverture seraient décalés de 7h15 à 13h45 dès le passage en niveau 2 (jaune) plutôt qu'en niveau 3 (orange) prévu dans le précédent règlement.

Les membres du Conseil de communauté sont donc invités à adopter le nouveau règlement intérieur des déchèteries de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et ses annexes, joints à la présente délibération.

18	Propreté publique	ENVIRONNEMENT - PROPETE PUBLIQUE - Accès aux déchèteries - Convention avec le Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères du Nord et de l'Est du département de l'Eure - Reconduction- Autorisation	Marie-Joëlle LENFANT
----	-------------------	---	----------------------

La Communauté d'agglomération Seine Eure a conclu, depuis 2003, des conventions avec le Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères du Nord et de l'Est du département de l'Eure (SYGOM), fin de permettre aux habitants résidant en limite du territoire communautaire d'accéder aux déchèteries les plus proches même si elles sont situées sur d'autres intercommunalités.

Ainsi, les habitants des communes d'Andé, Connelles et Herqueville peuvent se rendre à la déchèterie de Muids et les habitants d'Amfreville sous les Monts à celle de Romilly sur Andelle. Les habitants de la commune de Pitres ont pu bénéficier de la déchèterie de Romilly sur Andelle jusqu'au 30 juin 2023 mais utilisent maintenant la déchèterie d'Alizay grâce aux travaux de rénovation et d'agrandissement réalisés. A l'inverse, les habitants de Port-Mort et du hameau des Mousseaux de Bouafles, adhérents au SYGOM, peuvent accéder à la déchèterie d'Aubevoye depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La participation financière annuelle de la Communauté d'agglomération Seine Eure est établie sur la base du cout à l'habitant voté par le SYGOM et fixé à 22 € par habitant pour 2022, soit une dépense de 106 250 € pour 4 830 habitants. La participation financière annuelle du SYGOM est basé sur les résultats de la matrice des coûts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure validée par l'ADEME. Pour 2022, le coût aidé TTC s'élève à 25,60 € par habitant soit une recette de 24 704 € correspondant au 965 habitants de Port-Mort ayant accès à la déchèterie d'Aubevoye. La population prise en compte pour le calcul du forfait est la population légale INSEE de l'année concernée.

La convention prévoit également à titre de régularisation, l'accès des habitants de Port-Mort, Notre-Dame-de-l'Isle et du hameau des Mousseaux de Bouafles à la déchèterie d'Aubevoye pour la période du 2<sup>nd</sup> semestre 2021 pour un montant global de la recette à 16 590 €.

La convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction tacite au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Les membres du Conseil sont sollicités afin d'autoriser Monsieur le Président à signer ces deux conventions.

19	Bâtiments	AUTRES TYPES DE CONTRATS - BATIMENTS - Contrat relatif à la fourniture et enlèvement de chaleur sur le réseau de chaleur de Gaillon - Avenant 7 - Autorisation	Patrick MAUGARS
----	-----------	--	-----------------

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

20	Bâtiments et énergies	MARCHÉS PUBLICS - BATIMENTS ET ENERGIES - Groupement de commandes - Missions de diagnostics immobiliers pour les bâtiments de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la ville de Louviers - Accords-cadres à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Autorisation	Patrick MAUGARS
----	-----------------------	--	-----------------

La Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite faire appel à des prestataires spécialisés pour réaliser des prestations de diagnostics techniques et prélèvement associés, notamment concernant l'amiante, le plomb, l'installation gaz et/ou électrique et les diagnostics de performance énergétique. Ces prestations concernent les immeubles vacants ou occupés, individuels ou collectifs, et les parties communes des immeubles collectifs, dans le cadre de la rotation locative, mais aussi des opérations de travaux, de démolition ou de maintenance du patrimoine.

Par décision n° 23-374 en date du 20 juillet 2023, le Président a approuvé le principe d'un groupement de commandes constitué entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la ville de Louviers, relatif à la passation d'un accord-cadre pour la réalisation de ces missions. La coordination est assurée par la Communauté d'agglomération Seine-Eure, chaque membre du groupement exécutant les prestations qui lui sont propres.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire conclu pour une période initiale d'un an à

compter de sa notification, reconductible 3 fois pour une période d'un an. La durée maximale, toutes périodes confondues, est donc de 4 ans.

L'accord-cadre se décompose de la façon suivante :

Membres du groupement	Montants HT maximum sur la durée du marché	Montants TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur) maximum sur la durée du marché
Communauté d'agglomération Seine-Eure	200 000 €	240 000 €
Ville de Louviers	80 000 €	96 000 €
<b>Total</b>	<b>280 000 €</b>	<b>336 000 €</b>

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, avec un avis d'appel public à concurrence envoyé le 12 juillet 2023 au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics. A l'issue de la consultation, les offres ont été ouvertes le 15 septembre 2023. Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion en date du 7 novembre 2023, a attribué l'accord-cadre à l'entreprise xxx, sise xxx ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les membres du conseil sont donc invités à :

- prendre acte de l'attribution de l'accord-cadre,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre correspondant avec l'entreprise susmentionnée,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % de l'accord-cadre.

21	Bâtiments et énergies	ENVIRONNEMENT - BATIMENTS ET ENERGIES - Projet photovoltaïque de Criquebeuf sur Seine - Constitution d'un partenariat via une société de projet - Protocole d'accord - Autorisation	Patrick MAUGARS
----	-----------------------	---	-----------------

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

22	Transitions	FONDS DE CONCOURS - BATIMENTS ET ENERGIES - Commune de Saint Etienne Sous Bailleul- Fonds de concours dédié à la rénovation énergétique - Attribution - Autorisation	Anne TERLEZ
----	-------------	--	-------------

La commune de Saint Etienne sous Bailleul a décidé de procéder au remplacement de la régulation du chauffage de son école. Elle a retenu le scénario Niveau 1, correspondant au travaux par "élément". Le montant HT des travaux d'amélioration énergétique s'élève à 6 459,37 € HT. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Financiers	Montant prévisionnel	%
FONDS DE CONCOURS RENO	3 229,00 €	50%
FONDS PROPRES	3 230,37 €	50%
TOTAL	6 459,37 €	100%

Il est donc proposé aux membres du conseil d'attribuer à la commune de Courcelles sur Seine un fonds de concours rénovation énergétique d'un montant de 3 229 €, conformément aux modalités d'application du fonds de concours en vigueur.

23	Projet alimentaire territorial	TRANSITIONS - Projet alimentaire territorial - Mise en œuvre du programme d'actions 2023 - Demandes de subventions - autorisation	Philippe COLLAS
----	--------------------------------	---	-----------------

L'Agglomération Seine-Eure souhaite soutenir le projet des quatre classes de toute petite section (TPS) des

écoles de Val de Reuil intitulé « *Être parent d'un tout petit roivalois, axe promouvoir une bonne hygiène de vie* », visant à explorer diverses approches pour promouvoir une alimentation équilibrée et renforcer les compétences parentales pour garantir la santé et le bien-être des familles.

Pour soutenir la réalisation de leur projet, les quatre classes de TPS sollicitent une subvention d'un montant de 593 € qui viendra en co-financement de la cité éducative.

Cette subvention sera versée à la coopérative de l'école des Dominos, qui gère l'argent du projet cité éducative pour les quatre classes de TPS.

Les membres du Bureau sont donc invités à :

- accepter le versement de la subvention à la coopérative de l'école des Dominos.
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ces dossiers.

24	Projet alimentaire territorial	TRANSITIONS - Agriculture et alimentation - Projet alimentaire territorial - Mise en œuvre du programme d'actions 2023-2024 - Subvention à la société Enak Délices implantée sur le site des Hautes Prés - Attribution - Autorisation	Philippe COLLAS
----	--------------------------------	---	-----------------

La Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite soutenir le projet d'*Enak Délices*, traiteur implanté sur le site des Hauts-Prés et exerçant une activité de conserverie.

Dans le cadre de son développement, *Enak Délices* souhaite proposer du travail à façon pour les producteurs locaux (c'est-à-dire transformer les invendus ou excédents des producteurs en conserves qu'ils pourront ensuite valoriser). Plusieurs producteurs du territoire Seine-Eure se sont déjà déclarés intéressés.

Pour ce faire, *Enak Délices* doit obtenir un agrément sanitaire auprès d'une entreprise spécialisée en hygiène alimentaire et sollicite une subvention de l'Agglomération Seine-Eure à hauteur de 70 %, soit 2 765 € HT (3 318 € TTC).

Cette subvention sera versée à la société *Enak Délices*, une fois l'agrément sanitaire obtenu.

Les membres du bureau sont invités à :

- approuver le versement de la subvention à *Enak Délices*.
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

25	Mobilités	TRANSPORTS - MOBILITES - Développement des modes de circulation douce - Projet S'coolbus - Répartition financière - autorisation	Jean-Pierre DUVERE
----	-----------	--	--------------------

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

26	Voirie	VOIRIE - Commune de Gaillon - Aménagements de sécurité dans la rue de Saarstedt - Convention financière - Autorisation	Jacky BIDAULT
----	--------	--	---------------

La commune de Gaillon et l'Agglomération Seine-Eure souhaitent réaliser l'aménagement de deux ralentisseurs et un plateau surélevé rue Starstedt. Cette opération ne nécessite pas l'intervention d'un maître d'œuvre extérieur aux services communautaires. Son coût est estimé à 34 715,38 € HT, sur la base des marchés pluriannuels de voirie et de signalisation.

Il convient de conclure avec la commune de Gaillon une convention déterminant avec précision l'étendue de l'opération. Cette convention prévoit notamment de fixer la participation financière de la commune à 32,5 % du montant HT de l'opération, soit une participation estimée à 11 282,50 € HT.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'accepter cette opération et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention financière dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

27	Voirie	VOIRIE - Commune de La Saussaye - Avenant n°1 à la convention tripartite des travaux d'aménagement et de financement de la desserte du collège - Convention - Autorisation	Jacky BIDAULT
----	--------	--	---------------

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

28	Voirie	VOIRIE - Commune de la Saussaye - Aménagement d'une voie verte route du Neubourg (RD 840) - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental de l'Eure - Autorisation	Jacky BIDAULT
----	--------	---	---------------

La Communauté d'agglomération Seine-Eure va réaliser l'aménagement d'une voie verte qui va desservir le collège André Maurois, en partie le long de la route du Neubourg (RD n°840) de la commune de la Saussaye.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite assurer la maîtrise d'ouvrage de cet aménagement, et doit donc obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public routier départemental pour l'exécution de ces travaux, dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de l'Eure. Le financement de cette opération a été voté en conseil communautaire du 21 septembre 2023, délibération n°2023-224.

Les membres du conseil de communauté sont sollicités afin d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe, avec le Conseil Départemental de l'Eure.

29	Voirie	VOIRIE - Commune du Val d'Hazey - Travaux d'aménagement sur diverses voiries - Convention financière - Autorisation	Jacky BIDAULT
----	--------	---	---------------

La commune du Val d'Hazey et l'Agglomération Seine-Eure souhaitent réaliser l'aménagement de plusieurs ralentisseurs situés résidence du Chemin Vert, résidence Clos de l'Argillère, résidence Tournebut et rue Paul Méchin, ainsi que la pose de bordures rue des Coteaux et des trottoirs rue de l'Argillère. Cette opération ne nécessite pas l'intervention d'un maître d'œuvre extérieur aux services communautaires. Son coût est estimé à 30 068,58 € HT, sur la base des marchés pluriannuels de voirie et de signalisation.

Il convient de conclure avec la commune du Val d'Hazey une convention afin de déterminer avec précision l'étendue de l'opération. Cette convention prévoit notamment de fixer la participation financière de la commune à 32,5 % du montant HT de l'opération, soit une participation estimée à 9 772,29 € HT.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'accepter cette opération et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention financière dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

30	Ressources humaines	PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Indemnités horaires pour travail normal de nuit - Autorisation	Bernard LEROY
----	---------------------	--	---------------

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

31	Ressources humaines	PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Modalité de remboursement des frais de repas et d'hébergement - Modification	Bernard LEROY
----	---------------------	--	---------------

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

32	Ressources humaines	PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Création/transformation de postes - Actualisation du tableau des effectifs	Bernard LEROY
----	---------------------	--	---------------

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.